



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 novembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BERARD Patricia (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)
Date de convocation : 29/10/2025	Absents : DE MISCAULT Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-178

Objet : Prestations d'assistance et de conseils juridiques – attribution et autorisation de signer le lot n° 1 - Montages contractuels publics et droit des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, selon lequel les marchés publics relevant des « services sociaux et autres services spécifiques » énumérés dans l'avis du 31 mars 2019 peuvent être passés en procédure adaptée, quel que soit leur montant.

Considérant la proposition de classement présentée par M. le Maire en date du 14 octobre 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public relatif aux prestations d'assistance et de conseils juridiques est échu depuis le 30 août 2025, et qu'une consultation a été lancée afin d'assurer la continuité de ces prestations.

Les marchés envisagés sont des accords-cadres à bons de commande, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique et ils sont décomposés comme suit :

Pour le lot 1 : Montages contractuels publics et droit des collectivités territoriales

Pour le lot 2 : Droit de l'urbanisme, foncier et aménagement et environnement

La consultation a été menée selon la procédure adaptée applicable aux « services sociaux et autres services spécifiques ».

Au terme de cette procédure, dix-sept offres ont été évaluées selon les critères de sélection fixés au règlement de la consultation et dont l'analyse a conduit à identifier la proposition de la Selarl PAILLAT CONTI & BORY comme étant économiquement la plus avantageuse.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ce marché sera conclu jusqu'au 31 août 2026 et il pourra être reconduit tacitement, à trois reprises, pour une nouvelle période d'un an, portant la durée maximale du contrat au 31 août 2029.

Concernant le lot 2, la consultation n'a pas été menée à son terme et a été déclarée sans suite en raison de modifications substantielles à apporter au cahier des charges. Une nouvelle consultation est en cours et le résultat sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'attribuer le lot n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande à intervenir avec la Selarl PAILLAT CONTI & BORY dans les limites annuelles suivantes :

- Sans minimum de commandes ;
- Avec un montant maximal de commandes de 40 000 € HT.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** le lot n° 1 à la Selarl PAILLAT CONTI & BORY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le lot n° 1 avec la Selarl PAILLAT CONTI & BORY.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire,
Jean-Luc BOCH

